

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT

Agence nationale de l'habitat

**Note n° 2008-06 du 23 décembre 2008 relative aux montants des subventions d'assistance
à maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2009**

NOR : LOGU0903557X

*La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mesdames et Messieurs les délégués locaux
de l'ANAH.*

L'instruction n° I.2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'ANAH (AMO) a fixé le montant maximal et les majorations de subventions applicables au 1^{er} janvier 2005 pour certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette instruction, en application de la délibération du conseil d'administration n° 2004-16 du 30 septembre 2004, a prévu que ces montants seraient actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice « syntec » arrondi à l'euro le plus proche. Cette évolution est appréciée entre le 1^{er} septembre de l'année 2007 (indice 219) et le 1^{er} septembre 2007 (indice 225,7), soit une variation de + 1,031 %.

Montant maximal de subvention de base pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2009 (en euros) :

– pour chaque logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés ..	120
– par logement dans un dossier copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1 500 euros par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage	120
– par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes	238
Majorations de subventions pour dossiers particuliers :	
– insalubrité avec établissement de la grille d'évaluation type ANAH	+ 238
– adaptation du logement au handicap	+ 60
– production de logement à loyers maîtrisés	+ 60

Copie à Mmes et MM. les délégataires de compétences ; Mmes et MM. les chargés de mission territoriale ; Mmes et MM. les conseillers techniques ; Mmes et MM. les membres du comité de direction ; MM. les membres de la mission d'audit-inspection.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008.

*La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat,
S. BAÏETTO-BEYSSON*